

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ensemble des dispositions relatives aux hospitalisations sans consentement n'a pas leur place dans un projet de loi traitant de la prévention de la délinquance, mais dans un projet spécifique de réforme de la loi du 27 juin 1990.